

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 01 07 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

Membres présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation

19/06/2026

Date d'affichage

19/06/2026

Mme Christelle OGOZALY, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, M Nicolas BENNES, Mme Maryse CHARVIEUX, M Sébastien GOMEZ, M Marc BARANIAK, Mme Séverine MARCHETTI, M Frédéric BROUSSE, Mme Elodie CASADAMON, Mme Catie BROUX, M Vincent PLAT, M Vincent CHARVIEUX.

Absents ayant donné procuration : Mme Laetitia ALCON donne procuration à M Claude COMMES
Mme Sophie CHALOT donne procuration à Mme Séverine MARCHETTI
Mme Julie DELESTRE, donne procuration à M Bernard PACCIANUS
Mme Alexandra CALVET, donne procuration à Mme Catie BROUX

Absents excusés : M Gilles COSTE

Absents :

Secrétaire de séance : M Vincent PLAT

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h32

La séance est ouverte et présidée par Mme Christelle OGOZALY Maire

Mme la Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 20/05/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

Le compte rendu de la séance du 20/05/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE /ACTUALISATION ANNEE 2026.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

RODP ELECTRICITE

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Pour calculer cette redevance les communes doivent se reporter au nombre d'habitants total en tenant compte du dernier recensement une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Le résultat doit être arrondi à l'Euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

PR : 153€ somme forfaitaire ; RODP Réseaux ELEC = $153 \times 1.5983 = 244.54$ arrondis à 245€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, **DIT** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

2026/ Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants :

PR 2026 153€ est une somme forfaitaire

$153 \times 1.5983 = 244.54$ arrondis à 245€

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

**REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE AU TITRE DE L ANNEE 2026. CHANTIERS PROVISOIRES**

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du... autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Mme le Maire souligne les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire :

- **décide** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **de fixer** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire **soit 245/5=49€.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait certifié conforme

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYDEEL 66/ 2025

Mme le maire fait un résumé du rapport d'activité 2025 du SYDEEL66

La commune compte

- 13 armoires et 447 points lumineux en 4 types de sources
- Sur l'exercice 2025 33 interventions de maintenance ont été réalisées
- Elle rappelle les travaux de rénovation énergétiques réalisés sur le parc d'éclairage public et subventionnés par le Fonds Vert.

Le Conseil municipal ouï l'exposé, l'unanimité des membres présents ou représentés Déclare avoir pris connaissance du RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

RENONCIATION AU TRANSFERT DES POLICES SPECIALES DU MAIRE O LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes des Aspres,

Considérant que la communauté de communes des Aspres exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement collectif et eau potable
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Circulation, stationnement et voirie communautaire
- Habitat ;
- Publicité extérieure

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement collectif et eau potable
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Circulation, stationnement et voirie communautaire
- Habitat ;
- Publicité extérieure

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le maire rappelle les subventions attribuées aux associations et à la coopérative scolaire en 2025

Association	Subventions 2025
ACCA Chasse	360.00
Amicale don du sang	360.00
Basket club des aspres	2400.00
Brouilla danse	360.00
Brouilla gym	360.00
Les amis d'Alain Marinaro	840.00
Les nins de Brouilla	600.00
Brouilla nature	360.00
Vélo club Brouilla 66	360.00
Comité Animation	1200.00
Brouilla et mat	360.00
Ecole	15€ enfant fourniture 20€ enfant sorties 15€ enfant 1/3 investissement
tm66 racing	360.00

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement débattu, et délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (le conseillers appartenant aux bureaux d'associations n'ont pas pris part au vote) d'attribuer des subventions aux associations du village tel que présenté dans le tableau ci-dessous à la condition de présenter un dossier de demande complet.

Association	Subventions 2026
ACCA Chasse	360.00
Amicale don du sang	360.00
Basket club des aspres	2400.00
	1500.00 subvention exceptionnelle pour les 50 ans du club
Brouilla danse	360.00
Brouilla gym	360.00
Les amis d'Alain Marinaro	840.00
Les nins de Brouilla	600.00
Brouilla nature	360.00
Vélo club Brouilla 66	360.00
Comité Animation	1200.00
Brouilla et mat	360.00
Ecole	15€ enfant fourniture 20€ enfant sorties 15€ enfant 1/3 investissement
tm66 racing	360.00
Club de pétanque	400.00 subvention d'installation 360.00 subvention annuelle

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

COURRIER FRANCE AVC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Mme le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association France AVC66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'Association France AVC66.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

Brouilla le 01 juillet 2026

Mme Le Maire

Christelle OGOZALY



Le Conseil Municipal, après en avoir valablement débattu, et délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (le conseillers appartenant aux bureaux d'associations n'ont pas pris part au vote) d'attribuer des subventions aux associations du village tel que présenté dans le tableau ci-dessous à la condition de présenter un dossier de demande complet.

Association	Subventions 2026
ACCA Chasse	360.00
Amicale don du sang	360.00
Basket club des aspres	2400.00
	1500.00 subvention exceptionnelle pour les 50 ans du club
Brouilla danse	360.00
Brouilla gym	360.00
Les amis d'Alain Marinaro	840.00
Les nins de Brouilla	600.00
Brouilla nature	360.00
Vélo club Brouilla 66	360.00
Comité Animation	1200.00
Brouilla et mat	360.00
Ecole	15€ enfant fourniture 20€ enfant sorties 15€ enfant 1/3 investissement
tm66 racing	360.00
Club de pétanque	400.00 subvention d'installation 360.00 subvention annuelle

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

COURRIER FRANCE AVC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Mme le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association France AVC66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'Association France AVC66.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

Brouilla le 01 juillet 2026

Mme Le Maire

Christelle OGOZALY

